



## Erreur bénéficiaire assurance vie

Par **jcisa**, le **22/09/2009** à **16:04**

Bonjour,

Suite au décès de mon frère, ma sœur et moi-même avons découvert les papiers d'une assurance vie au nom de ma sœur, à défaut le mien. Trois semaines après le décès de celui-ci, j'ai reçu un courrier de la banque de mon frère précisant que j'étais "le" bénéficiaire du contrat-dit. Jusque là, rien d'étonnant car ma sœur s'étant mise en conflit avec le défunt deux mois précédent sa mort. Donc, grosse déception pour ma sœur, et joie de mon côté, père de 4 enfants, en attente d'un logement! Un petit coup de pousse qui ne m'était pas de refus. RE-trois semaines plus tard, RE-courrier de la banque qui avoue avoir fait une erreur de rang de bénéficiaire, et m'annonce que je dois ignorer leur précédant courrier (alors que mon dossier était déjà en leur possession, RIB...). Ma sœur, elle de son côté, se RE- retrouve bénéficiaire! Je vous laisse imaginer les sentiments de chacun, après de gros conflits familiaux, nous aimerions savoir s'il nous est possible de nous retourner en justice contre la banque après de telles erreurs!! Qui nous laisse un gout amer ...

Je tiens à préciser que pour la création de mon dossier, j'ai eu à contacter cette banque, et avec les références du contrat, "la banque ", naviguait sur leur écran, répondait à mes questions sans le moindre soucis ou doute quant au bénéficiaire! Merci de nous répondre.  
Mr Vanhooland.

Par **gege59**, le **22/09/2009** à **21:49**

bonsoir.

demandez une copie du contrat signé par votre défunt frère, vous aurez alors la réponse à votre question : qui est est bénéficiaire...

s'il s'avère que votre soeur est en "première position", c'est elle qui touchera le capital.

je ne pense pas que vous puissiez obtenir quoique ce soit suite à l'erreur de la banque, lors de l'envoi du courrier ou elle vous désignait bénéficiaire...  
bien a vous.

Par **chaber**, le **24/09/2009** à **13:52**

Malheureusement pour vous, je suis entièrement d'accord avec Gege59.

Si votre soeur est désignée bénéficiaire, et à défaut vous-meme, c'est elle qui touchera le capital prévu.

Vous pouvez toujours consulter le fichier AGIRA pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat quelconque.